



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2012

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 13.11.2012, s'est réuni le 19.11.2012 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS & DES DECISIONS DU MAIRE

Étaient présents (es) : Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUET, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) : Sylvie ARAGON (Pouvoir à MC.FARCY), Laurent JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET), Véronique ALBELDA (Pouvoir à R.LARGETEAU).

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

1/ PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.10.2012

1.1 – Approbation du projet de procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 15 octobre 2012 (Annexe 1.1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2012 a été approuvé à la majorité avec 23 POUR, 5 CONTRE (Richard LARGETEAU, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN) et 1 ABSTENTION (Gisèle SCHAEFFER).

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance :

2.1 – Convention de mise à disposition du gymnase de la Palanque au LAUNAGUET BASKET CLUB pour un stage sportif du 5 au 9.11.2012.

2.2 – Marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de courts de tennis couverts au groupement PESQUE/3J TECHNOLOGIE.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Attribution du marché de fournitures des denrées alimentaires pour la restauration municipale pour l'année 2013 :

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-13 et L 2122-21,

Considérant qu'une consultation a été lancée selon l'Appel d'Offres Ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché à bons de commande selon l'article 77 du Code des Marchés Publics,

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Considérant qu'après analyse des candidatures, les candidats ont fourni un dossier de candidature complet et que la Commission d'Appel d'Offres n'a pas eu à éliminer de candidatures,

Considérant que la Commission d'Appel d' Offres s'est réunie le 09 novembre 2012 afin de désigner les attributaires du marché de fournitures de denrées alimentaires dans le cadre de la procédure de passation du marché cité en objet,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 59 du Code des Marchés Publics, sur la base des critères publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence et après une analyse détaillée concrétisée dans un rapport d'analyse des offres, la Commission d' Appel d' Offres réunie le 09 novembre 2012 a votée à l'unanimité le classement suivant :

| Lot n° | Désignation | Montant annuel du marché en € (HT) | | Entreprises attributaires |
|--------|--|------------------------------------|-------------------|---------------------------|
| | | Minimum | Maximum | |
| 1 | VIANDES DE VEAU, D'AGNEAU ET DE BŒUF FRAIS | 6.000,00 | 15.000,00 | BOUSQUET |
| 2 | VIANDE DE PORC ET CHARCUTERIE | 7.000,00 | 14.000,00 | SAS DAVIGEL |
| 3 | VOLAILLES ET LAPIN FRAIS | 14.000,00 | 28.000,00 | BLASON D'OR |
| 4 | PRODUITS CARNES SURGELES OU CONGELES | 7.000,00 | 14.000,00 | SAS DAVIGEL |
| 5 | PRODUITS DE LA MER, D'EAU DOUCE SURGELES OU CONGELES | 7.000,00 | 14.000,00 | BRAKE France |
| 6 | FRUITS, LEGUMES ET POMME DE TERRE SURGELES | 6.000,00 | 12.000,00 | BRAKE FRANCE |
| 7 | PREPARATIONS ALIMENTAIRES ELABOREES, COMPOSEES – SURGELEES, CREMES GLACEES, GLACES – PRODUITS RECEPTION & COCKTAIL | 7.000,00 | 17.000,00 | BRAKE FRANCE |
| 8 | POMMES DE TERRES, FRUITS ET LEGUMES FRAIS | 12.000,00 | 24.000,00 | POMONA TERRE AZUR |
| 9 | PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES | 10.000,00 | 20.000,00 | DISTRISUD |
| 10 | PRODUITS LAITIERS BIO | 7.000,00 | 15.000,00 | SAS JPS LAIT |
| 11 | PRODUITS LAITIERS FROMAGE BIO | 7.000,00 | 15.000,00 | BIOFINESSE |
| 12 | PAIN, PATISSERIE ET VIENNOISERIE | 5.000,00 | 15.000,00 | SARL LES PATES A PAPY |
| 13 | EPICERIE & BOISSONS | 18 000.00 | 36 000.00 | POMONA EPI SAVEUR |
| 14 | PRODUITS PLASTIQUES (BARQUETTES, FILMS) | 1.000,00 | 2.500,00 | RESCASET CONCEPT |
| | TOTAL | 114 000.00 | 241 500.00 | |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la décision de la Commission d' Appel d' Offres,
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.
- Précise que les crédits nécessaires au marché seront inscrits sur le budget primitif 2013.

Votée à l'unanimité.

3.2 – Demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne :

1^{ère} délibération :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil municipal que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2012, en section d'investissement, afin de prévoir l'acquisition de mobilier et divers équipements pour les groupes scolaires pour un montant de 7 075.10 € HT, soit 8 461.82 € TTC, tels que détaillés ci-dessous :

| | |
|------------------------------|---------------|
| - Maternelle Arthur Rimbaud | 2 810.25 € HT |
| - Elémentaire Arthur Rimbaud | 1 170.96 € HT |
| - Elémentaire Les Sables | 1 683.03 € HT |
| - Elémentaire Jean Rostand | 1 410.86 € HT |

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

● De solliciter une subvention pour l'acquisition de mobilier et divers équipements pour les groupes scolaires auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

2^{ème} délibération :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2012, en section d'investissement, afin de réaliser des travaux de réfection de la peinture du hall d'entrée de l'école maternelle Arthur Rimbaud pour un montant de 3 882,12 € HT, soit 4 643,02 € TTC.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

● De solliciter une subvention pour la réfection de la peinture du hall d'entrée de l'école maternelle Arthur Rimbaud auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

4/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

4.1 – Expérimentation de l'entretien d'évaluation professionnel pour les agents titulaires à compter de l'année 2012 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, propose au Conseil municipal d'instituer dans la commune de Launaguet le principe de l'expérimentation de l'entretien d'évaluation professionnel annuel suivi d'un compte-rendu, pour l'année 2012 en lieu et place de la notation.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de la mise en œuvre de ce dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2012, il est proposé au Conseil municipal :

- ARTICLE 1 - De mettre en œuvre pour l'année 2012, l'entretien d'évaluation professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation susvisée ;
- ARTICLE 2 - D'appliquer l'entretien d'évaluation professionnel à tous les agents fonctionnaires titulaires soumis par leur statut à la notation ;
- ARTICLE 3 - De déterminer la valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel sur la base des critères qui portent sur :

- L'Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
 - Conscience Professionnelle
 - Fiabilité et qualité du travail
 - Prise d'initiative
 - Disponibilité au travail

Les Compétences professionnelles et techniques

- Connaissance du travail
- Respect des consignes
- Autonomie
- Entretien et développement de ses compétences (formations)
- Adaptabilité
- Travail et esprit d'équipe

Les qualités relationnelles

- Relation avec la hiérarchie
- Discrétion professionnelle (*qualité de réserve entre agents tant au niveau professionnel que personnel*)
- Relation avec le public
- Esprit d'ouverture au changement

La ponctualité et l'assiduité

- Ponctualité au travail
- Assiduité au travail

La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Animer, organiser, piloter une équipe
- Dialoguer, communiquer, faire circuler l'information
- Etre responsable, prendre des décisions et les faire appliquer
- Analyser le fonctionnement du service

● ARTICLE 4 - Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux modifié,
Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

● D'instituer pour la Ville de Launaguet le principe de l'expérimentation de l'entretien d'évaluation professionnel annuel suivi d'un compte-rendu pour l'année 2012, en lieu et place de la notation, selon les critères définis ci-dessus.

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).

5/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Pascal PAQUELET

5.1 – Convention d'objectifs et de moyens « type » avec les associations de la commune :

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur le projet de convention d'objectifs et de moyens tel que joint en annexe, à passer ou à renouveler avec chaque association locale au titre de l'année 2013.

Par cette convention, l'Association s'engage à réaliser l'objectif conforme à l'objet social déclaré dans ses statuts et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la commune s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Il est désormais fait mention à l'article 5 : « Les utilisateurs de la salle des fêtes et des gymnases du village et de La Palanque s'engagent à prendre connaissance et à respecter les consignes générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe ».

Cette convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois consécutives au maximum.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Adopte la convention d'objectifs et de moyens type à passer ou à renouveler avec chaque association locale, telle qu'annexée.

Votée à la majorité dont, 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

Rapporteur : Michel ROUGE

5.2 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Les Jardins Familiaux de Launaguet :

Monsieur Michel ROUGÉ, Premier maire adjoint, propose au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Commune et l'Association « les jardins familiaux de Launaguet » pour l'année 2013, renouvelable par tacite reconduction deux fois consécutives au maximum.

Il s'agit notamment de définir les conditions de la mise à disposition gratuite du terrain en cours d'aménagement par la commune, d'établir les règles d'attribution aux différents utilisateurs et de proposer les animations collectives

Cette association a pour but la promotion et le développement de la culture des jardins familiaux à des fins non lucratives ou commerciales dans un esprit de convivialité, d'entraide et de respect de l'environnement.

Elle se veut à caractère social en mettant à disposition des personnes ne possédant pas de jardin, une parcelle de terre pour la cultiver et ainsi profiter d'une récolte potagère saine à un prix avantageux.

Elle s'engage à aider et conseiller les jardiniers dans leurs tâches quotidiennes ainsi que les faire profiter dans la mesure du possible de prix réduits auprès de fournisseurs par l'achat de semences ou de matériel en gros.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Commune et l'Association « les jardins familiaux de Launaguet » pour l'année 2013, renouvelable par tacite reconduction deux fois consécutives au maximum, telle qu'annexée.

Votée à la majorité dont 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, F. VIOULAC, G. DENEUVILLE).

Rapporteur : Henri MILHEAU

5.3 – Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) – Communication du rapport d'activité 2011 (Annexe 5.3) :

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999, et notamment l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Henri MILHEAU, Maire adjoint et délégué de la Commune auprès du syndicat, communique aux membres de l'assemblée le rapport d'activité du Syndicat mixte du bassin versant de l'Hers pour l'année 2011.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat mixte du bassin versant de l'Hers relatif à l'année 2011.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

6.1 – Questions orales.

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire a répondu oralement aux questions orales présentées par deux élus de l'opposition : Monsieur Georges DENEUVILLE et Monsieur Gilles GLOCKSEISEN.
